



# *Présentation des aides de la CAF 33 Campagne 2025*

À DESTINATION UNIQUEMENT DES PROFESSIONNELS



# Sommaire

- Généralités
- Les bénéficiaires
- Droit vacances et résidence alternée
- Les aides vacances
- Les Aides Vacances Familles AVF
- Les Aides Vacances Sociales AVS
- Les Aides Vacances Enfants AVE
- Pass Colo
- De la notification au paiement

- Page 5
- Page 7
- Page 8
- Page 10
- Page 12
- Page 19
- Page 22
- Page 28
- Page 29

- Les sollicitations
- Foire aux questions
- Le Programme Vacances de Territoire PVT
- Partenaires locaux et nationaux
- L'ANCV
- Le Réseau Passerelle
- Vacances et Familles en Aquitaine
- VTF
- Les dates importantes

- Page 30
- Page 32
- Page 54
- Page 57
- Page 58
- Page 59
- Page 60
- Page 61
- Page 62

# Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et constitue également un facteur d'inclusion sociale

- **La Caf propose trois aides de natures différentes :**
  - ◆ **AVF** : Aide Vacances en Familles
  - ◆ **AVS** : Aide Vacances Sociales
  - ◆ **AVE** : Aide Vacances Enfant
- **Des conditions d'attribution différentes suivant l'aide**
- **Une démarche commune** : séjours à réserver sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

# LES NOUVEAUTES 2025



## • **VACAF :**

### ✓ **AVF :** Aide Vacances en Familles

-Bonification de 100 € pour les familles bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

-Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1 nuité. Avec un maximum de 7 nuitées

### ✓ **AVS :** Aide Vacances Sociales

-Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1 nuité. Avec un maximum de 7 nuitées

### ✓ **AVE :** Aide Vacances Enfant

-Bonification de 100 € pour les familles bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) et les familles nombreuses (à partir de 3 enfants)

## • **PVT (Programme Vacances de Territoires)**

-La possibilité d'un financement pluriannuel sur 3 ans (jusqu'en 2027)

-Une revalorisation du montant des aides pour les sorties : modulation du montant en fonction du nombre de participants

-Une seule rubrique "séjour" qui regroupe les séjours de 1 à 3 nuits (suppression des séjours 4 nuits et plus) avec un financement à la nuitée

-Une aide pour l'achat ou le renouvellement de malles de camping (matériels nécessaires pour le camping à savoir toile de tente, duvets...)

**Les nouveautés 2025 sont, dans ce support, notées en rouge**

# GENERALITES



La campagne vacances 2025 s'étendra  
du : 6 janvier 2025 jusqu'au 5 janvier 2026



- Les séjours vacances devront se dérouler dans les organismes labellisés VACAF (Réservation sur site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org))
- Les séjours vacances devront se dérouler pendant les congés scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire = à partir de 3 ans)
- Ou sur certificat de fermeture d'établissement scolaire
- Ou sur présentation d'une attestation du chef d'établissement indiquant qu'il n'y a plus de cours pour le(s) enfant(s) concerné(s), sauf pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire

# GENERALITES

- L'ouverture du droit se fait en référence au **QF de janvier 2025**
- Le droit notifié ne peut être remis en question, sauf fraude avérée de l'allocataire reconnue par la commission administrative des fraudes.
- Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du QF de janvier 2025 et dont la situation familiale a changé, peut demander l'ouverture d'un droit en réalisant la demande par courrier ou mail.
- **Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande**
- Pour les demandes concernant un autre motif que la situation familiale, une demande de recours (date limite le 30/09/2025) devra être faite par l'allocataire et sera étudiée en commission par les administrateurs de la CAF

# LES BENEFICIAIRES

- Les allocataires (isolés ou en couples)
- Avec un ou plusieurs enfant(s) :
  - de 0 à 20 ans révolus pour les séjours familles
  - de 3 à 17 ans révolus pour les séjours enfants
- Bénéficiaire d'une Prestation Familiale (AAH, AEEH, AES, AF, AJPP, ARS, ASF, CF, Paje AB, Paje CA, Paje CMG, PPA, RSA, APL, AL)
- QF inférieur ou égal à 600 € à **janvier 2025**
- Pour l'Aide Vacances Familles (AVF) : Elargissement du QF à 1000 € pour les bénéficiaires de la PPA

# DROIT VACANCES ET RESIDENCE ALTERNEE

## VACANCES EN FAMILLE

- **1. Situation de résidence alternée et partage des prestations familiales** : chacun des 2 parents ouvre droit à l'aide aux vacances familiales, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'accès
- **2. Situation de résidence alternée sans partage des prestations familiales** : un droit à l'aide aux vacances familiales peut être établi au titre du parent non-allocataire sous réserve qu'il remplisse les conditions d'accès.
- La demande doit être faite par courrier ou mail et sera traitée par le service des AFAF. Obligation de l'autorisation du parent allocataire.

## DEPART EN VACANCES DE L'ENFANT SEUL

- Chaque enfant de la fratrie ouvre un droit « *vacances enfant* ».

## Conditions d'ouverture du droit pour le parent non allocataire :

- Exercice de l'autorité parentale auprès d'un enfant allocataire de la Caf de la Gironde.
- Application des critères du règlement intérieur

## Pièces justificatives complémentaires :

- Jugement ou attestation de chacun des parents justifiant de l'exercice de l'autorité parentale et de la résidence alternée.

## Pour le parent non-allocataire :

- Demande écrite.
- Photocopie de l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2.
- Justificatif de domicile.
- RIB.

## Pour le parent n'habitant pas en Gironde

- Déclaration sur l'honneur de non-perception d'une prestation pour le même objet.

# LES AIDES VACANCES

de la CAF de la Gironde sont gérées par le service commun des aides aux vacances (VACAF)  
situé à la CAF de l'Hérault à Montpellier

- **2 dispositifs pour les séjours familles :**

- Aide vacances familles (AVF):**

- Séjour autonome avec un pourcentage de participation financière plafonnée par QF, pour faciliter un départ en famille.

- Non cumulable avec AVS et AVE

- Aides Vacances Sociale (AVS) :**

- Séjour accompagné par un travailleur social avec une participation financière, pour faciliter un départ d'une semaine en famille.

- Cumulable avec AVE*

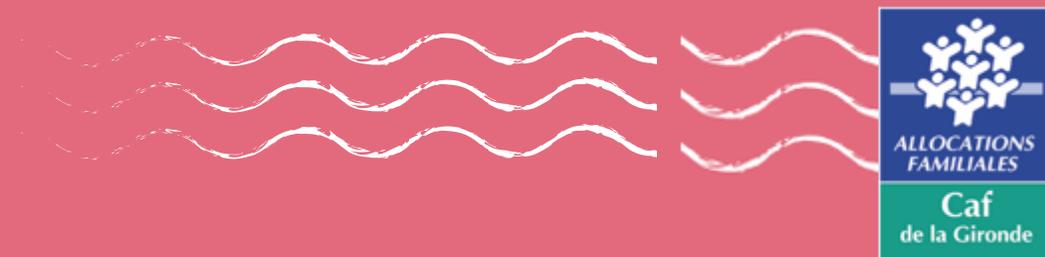
- **1 dispositif pour les séjours enfant**

- Aide vacances enfants (AVE) :** aide journalière plafonnée par QF allouée pour chacun des enfants d'une même famille.

- Cumulable avec AVS*

**Les aides sont accordées dans la limite des  
fonds disponibles**

# LES AIDES VACANCES



	Dispositifs	Nombre de séjours	Durée du (des) séjour(s)
Séjours Familles	Aides Vacances Familles (AVF)	2 séjours	Minimum 2 jours /1 nuitée Maximum 8 jours/7 nuitées
Séjours Familles	Aides Vacances Sociales (AVS)	2 séjours	Minimum 2 jours /1 nuitée Maximum 8 jours/7 nuitées
Séjours Enfants	Aides Vacances Enfants (AVE)	Plusieurs séjours possibles	4 nuits soit 5 jours minimum

# Les Aides aux Vacances Familiales



Des séjours de vacances en famille

## AVF

### Aide aux Vacances Familiales

- Pour les familles autonomes dans le choix et l'organisation du séjour
- Une aide variable en fonction du QF sur le coût du séjour mais plafonnée
- Le principe du tiers-payant : l'aide est directement versée à la structure de vacances labellisée VACAF

#### QF 1 de 0 à 350 € :

70 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 600 €

#### QF 2 de 351 à 450 € :

60 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 500 €

#### QF 3 de 451 à 600 € :

45 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 350 €

Pour bénéficiaires PPA :

#### QF 4 de 601 à 1000 € :

30 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 250 €

**Nouveauté :** Bonification de l'aide de 100 € pour les bénéficiaires de l'AEEH

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



# Les conditions d'utilisation

## Dispositif familles (AVF)



Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Règlement d'un acompte à la structure de vacances
- Respect des critères du Règlement intérieur de sa CAF d'appartenance (période d'utilisation, durée du droit, ...)

**En cas de non-respect de l'une de ces conditions ou d'annulation du séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.**

**L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la CAF**



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVF)



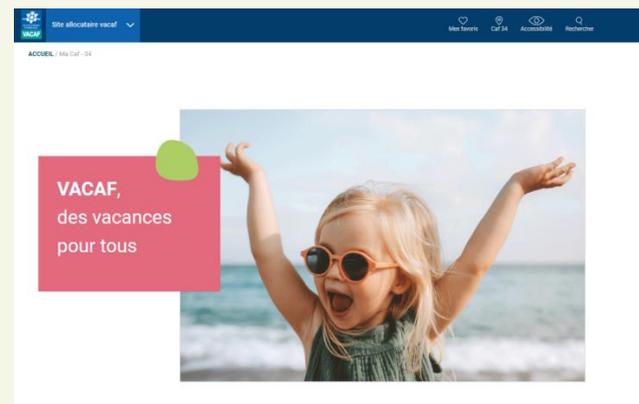
1. Se connecter au site d'information grand public : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)
2. Sur la page d'accueil, dans la rubrique « Familles », **sélectionner son département**
3. Sur la page de sa Caf, dans la rubrique « Dispositifs », cliquer sur **AVF**, puis « **Centres agréés** »
4. Ensuite choisir ses critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour, ...) ou cliquer sur le département de la destination choisie  
Puis cliquer sur « **Rechercher** »
5. **Prendre contact avec la structure de vacances** choisie et lui **indiquer être bénéficiaire de l'aide « AVF »**
6. L'aide sera versée en tiers payant, **seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer**



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVF)

1. Se connecter au site : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



2. Une fois sur la page d'accueil, l'allocataire est invité à renseigner, dans la rubrique «**Choisir ma CAF**», le département de sa CAF.

3. Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF, Cliquer sur «**En savoir plus**» dans la rubrique «**Vacances en famille**»



Ce parcours ne concerne pas le dispositif AVS

# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVF)

4. Puis, dans la partie «**Rechercher un séjour pour des vacances en famille**» cliquez sur «**Rechercher un centre**»

**Rechercher un séjour pour des vacances en famille**  
Plus de 2 000 destinations de vacances vous sont proposées.

Mais avant tout, prenez le temps de préparer votre recherche en vous posant quelques questions :

- Vous recherchez un séjour à la montagne, à la campagne ou à la mer ?
- Vous voulez des vacances animées, sportives, festives ou au contact de la nature ?
- Vous êtes plutôt camping, location, village vacances... ?
- Vous avez envie d'une pension complète ou d'une demi-pension ?

Ca y est, vous êtes prêts à consulter notre catalogue de séjours !

Utiliser notre moteur de recherche qui vous guidera pas à pas :

- Renseignez vos critères de recherche.
- Choisissez votre séjour
- Contactez directement le partenaire organisateur.
- Il calculera le montant de votre aide et le reste à charge à payer.

Notez aussi qu'un simulateur vous permet de calculer en temps réel le montant de votre aide AVF (données et résultats indicatifs ne remplaçant pas le calcul final effectuée par le partenaire proposant le séjour).

Bonnes vacances !

[Rechercher un centre](#)

5. Choisir ses critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour, ...). Puis cliquer sur « **Afficher la liste des séjours** »

Pour trouver un centre, renseignez vos critères

[Calculer mon aide](#)

Localisation

Tarifs

Caractéristiques

- Type d'établissement
- Nombre d'étoiles
- Labels
- Animaux acceptés
- Type d'hébergement
- Formule d'hébergement

Accessibilité

Activité et loisirs

Séjours accompagnés AVS

[Afficher la liste des centres](#)



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVF)

Ce parcours ne concerne pas l'AVS

- L'allocataire doit ensuite **contacter par téléphone la structure de vacances choisie**, lui **indiquer être bénéficiaire de l'aide « AVF »** et lui **communiquer son numéro d'allocataire (matricule)** ainsi que sa **Caf d'appartenance**
- Après avoir réceptionné l'acompte de l'allocataire, **la structure réservera le séjour** sur le site VACAF et **bloquera ainsi les fonds** auprès de la Caf
- Selon les CGV du partenaire, **la famille s'acquitte du reste à charge**, c'est-à-dire le montant total du séjour déduction faite de l'aide AVF calculée
- **L'aide AVF** sera, quant à elle, **versée en tiers payant** après facturation du séjour par le partenaire



# Précisions Dispositif familles (AVF)



## Le calcul de l'aide :

Il prend en compte uniquement les ayants droits mentionnés sur le dossier CAF

Il est basé sur les prestations suivantes :

-le coût de l'hébergement (il doit être adapté à la composition familiale). Si ce dernier n'est pas adapté ou si des options supplémentaires sont demandées (exemple : jacuzzi), le calcul de l'aide pourra être proratisée

Le reste à charge sera alors plus important pour la famille.

-La pension complète ou la demi-pension

-Les frais de dossier, frais d'adhésion ou cotisation

**Aucun autre supplément ne sera pris en charge dans la base du calcul AVF**

**En cas d'annulation :** La famille doit rapidement se rapprocher de la structure pour l'informer. En fonction des conditions générales de vente (CGV) qui s'appliquent, la famille est redevable de tout ou partie du coût du séjour auprès du partenaire montant AVF compris

# Les Aides aux Vacances Familiales



Des séjours de vacances en famille

**Outils d'accompagnement social**  
L'aide ne peut être activée que par un TS via l'interface VACAF dédiée

## AVS

### Aide aux Vacances Sociales

- Pour les familles fragilisées nécessitant un accompagnement au départ en vacances
- Une aide variable en fonction du QF pouvant aller au maximum à 85 % du coût du séjour (aide non plafonnée)
- Le principe du tiers-payant : l'aide est directement versée à la structure de vacances labellisée VACAF

### Location :

#### QF 1 de 0 à 350 € :

85 % du coût de séjour - 15 % de reste à charge

#### QF 2 de 351 à 450 € :

80 % du coût de séjour - 20 % de reste à charge

#### QF 3 de 451 à 600 € :

75 % du coût de séjour - 25 % de reste à charge

### Pension complète ou 1/2 pension :

#### QF 1 de 0 à 350 € :

75 % du coût de séjour - 25 % de reste à charge

#### QF 2 de 351 à 450 € :

70 % du coût de séjour - 30 % de reste à charge

#### QF 3 de 451 à 600 € :

65 % du coût de séjour - 35 % de reste à charge

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



# Les conditions d'utilisation

## Dispositif familles (AVS)



Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Instruction obligatoire par un travailleur social
- 1<sup>ER</sup> ou 2<sup>ième</sup> départ en vacances familles
- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Règlement d'un acompte à la structure de vacances
- Respect des critères du Règlement intérieur de sa CAF d'appartenance (période d'utilisation, durée du droit, ...)

En cas de non-respect de l'une de ces conditions ou d'annulation du séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.

**L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la CAF**



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVS)



Pour faciliter la recherche du séjour, la liste des partenaires labellisés AVS sera accessible sur le site : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

Dans le critère « **Accessibilité** » en cliquant sur « **Séjours accompagnés AVS** »

Vous disposerez d'une offre actualisée et pourrez utiliser les critères pour affiner votre recherche avec les familles.

Les labellisations apparaîtront normalement au fur et à mesure que les structures viennent mettre à jour leurs informations lors de leur 1ère connexion au site VACAF.

**Une fois le lieu choisi, il faut prendre contact avec la structure de vacances et faire une pré-réservation**

**Puis saisir la demande dans l'outil VACAF**

L'aide sera versée en tiers payant, **seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer.**

**Attention le calcul de l'aide est basé sur l'ensemble des prestations facturées à l'exception des dépenses suivantes :** activités diverses, transport, ménage, présence d'animaux, TV, Wifi, repas exceptionnel en dehors de la pension complète ou demi-pension

# L'Aide aux Vacances Enfants



Des colos et des camps pour apprendre à vivre ensemble

## AVE

### Aide aux Vacances Enfants

- Pour les enfants partant en vacances collectives (colonies ou camps)
- Séjours sur tout le territoire pour les enfants et adolescents
- Le principe du tiers payant ; l'aide est directement versée à l'organisateur de séjour conventionné par VACAF ou les CAF

#### QF 1 de 0 à 350 € :

55 €/jour/enfant. Aide plafonnée à 440 €

#### QF 2 de 351 à 450 € :

45 €/jour/enfant. Aide plafonnée à 360 €

#### QF 3 de 451 à 600 € :

36 €/jour/enfant. Aide plafonnée à 288 €

Nouveauté : bonification de l'aide de 100 € pour les bénéficiaires de l'AEEH et les familles nombreuses (à partir de 3 enfants)

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



# Les conditions d'utilisation

## Dispositif enfants (AVE)



Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

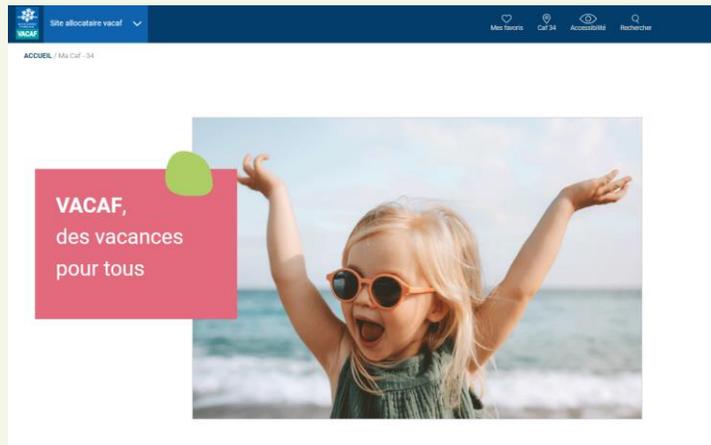
- Réservation auprès d'un organisateur de séjours labellisé AVE
- Réalisation effective du séjour
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Respect des critères du Règlement intérieur de sa CAF d'appartenance (période d'utilisation, durée du droit, ...)

**En cas de non-respect de ces conditions ou d'annulation du séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.**

**L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la CAF**

# La sélection de son lieu de vacances Dispositif enfants (AVE)

1. Se connecter au site :  
[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



2. Une fois sur la page d'accueil, l'allocataire est invité à renseigner, dans la rubrique «**Choisir ma CAF**», le département de sa CAF.



3. Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF, Cliquer sur «**En savoir plus**» dans la rubrique «**Vacances pour les enfants**»



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif enfants (AVE)

4. Puis en bas de la page, dans la partie «**Rechercher un séjour pour des vacances enfants**» cliquez sur «**Rechercher un centre**»

5. Choisir ses critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour, ...). Puis cliquer sur «**Afficher la liste des séjours**»

**Rechercher un séjour pour des vacances enfants**

Plus de 2 000 destinations de vacances vous sont proposées.

Mais avant tout, prenez le temps de préparer les vacances de votre enfant :

- Vous recherchez un séjour à la montagne, à la campagne ou à la mer ?
- Vous voulez des vacances animées, sportives, festives ou au contact de la nature ?

Ça y est, vous êtes prêts à consulter notre catalogue de séjours !

Utiliser notre moteur de recherche qui vous guidera pas à pas :

- Renseignez vos critères de recherche.
- Choisissez votre séjour
- Contactez directement le partenaire organisateur.
- Il calculera le montant de votre aide et le reste à charge à payer.

Notez aussi qu'un simulateur vous permet de calculer en temps réel le montant de votre aide AVE (données et résultats indicatifs ne remplaçant pas le calcul final effectué par le partenaire proposant le séjour).

Bonnes vacances !

[Rechercher un séjour](#) [Rechercher un centre](#)

Pour trouver un séjour, renseignez vos critères

[Calculer mon aide](#)

Organisateur du séjour  
Rechercher un organisateur

Localisation de séjour

Saison

- Hiver
- Printemps
- Ete
- Automne

Tranche d'âge

Thématiques / activités

Transport proposé

Hébergement

Accessibilité

Tarifs et durée

Séjours accompagnés AVS

[Afficher la liste des séjours](#)



# La sélection de son lieu de vacances Dispositif enfants (AVE)



**6. Choisir un lieu de séjour**

**7. Prendre contact avec la structure de vacances choisie et lui indiquer être bénéficiaire de l'aide « AVE »**

**8. Après avoir réceptionné l'acompte de l'allocataire, la structure réservera le séjour sur le site de vacaf.org et bloquera ainsi les fonds auprès de la CAF**

**9. L'aide sera versée en tiers payant, seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer**



# Précisions Dispositif enfants (AVE)



## Les modalités de facturation de l'aide :

Le calcul de l'aide AVE s'effectue sur le coût du séjour restant à la charge de la famille, c'est-à-dire une fois toutes les autres aides déduites (Etat, commune, collectivité territoriale, CSE...)

Cette modalité s'applique quel que soit le type de séjour (colos « classiques », « apprenantes » ou « Pass Colo »)

Exemple pour un séjour avec une aide AVE plafonnée à 224 € (QF 3)

Prix du séjour : 600 €

Aide du département : 100 €

Aide la commune : 30 €

Coût du séjour après déduction des aides :  $600 \text{ €} - (100 \text{ €} + 30 \text{ €}) = 470 \text{ €}$

L'aide AVE est ainsi calculée sur ce coût de séjour :

$470 \text{ €} - 288 \text{ €} = 182 \text{ €}$  de reste à charge pour la famille

# L'Aide aux Vacances Enfants



Des colos et des camps pour apprendre à vivre ensemble



## Pass colo (Dispositif Etat)

- Pour les enfants nés en 2014 ayant un QF jusqu'à 1500 euros (QF de février)
- Une aide variable selon le QF cumulable avec les autres aides (AVE, colos apprenantes, ...) :
  - 350 euros pour les QF de moins de 200€
  - 300 euros pour les QF entre 201€ et 700€
  - 250 euros pour les QF entre 701€ et 1200€
  - 200 euros pour les QF entre 1201€ et 1500€
- Le principe du tiers payant ; l'aide est directement versée à l'organisateur de séjours conventionné Pass colo

## Conditions d'utilisation

- Réservation auprès d'un organisateur de séjours conventionné Pass colo
- Réalisation effective du séjour
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Respect de la durée minimale (4 nuits/5 jours) et des typologies de séjours éligibles (séjours de vacances, spécifiques sportifs, artistiques ou culturels, linguistiques, accueils de scoutisme, accueils de loisirs d'enfants ou de jeunes)

# Le parcours de la famille

## De la notification au paiement de l'aide



1. La famille reçoit **la notification de droits aux vacances sur son compte caf.fr**



1. La famille se connecte sur le site VACAF ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) pour **sélectionner son lieu de vacances**



2. La famille **téléphone à la structure**



3. La structure calcule **le montant d'aide** sur le site VACAF



5. Le séjour est validé par **le versement des arrhes par la famille**



6. Paiement par la famille **du reste à charge un mois avant le départ**



7. Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de **la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances**

# Les sollicitations des allocataires



Quel interlocuteur privilégié selon la demande ?

## CAF

### Informations sur les droits

- Critères d'attribution de l'aide
- Envoi de la notification de droits
- Révision des droits (ouverture de droits, majorations, ...)
- Demande de dérogation

## VACAF

### Information sur les séjours

- Modalités pratiques d'utilisation de l'aide
- Demande de catalogue des structures de vacances
- Questions sur les réservations
- Disponibilité du budget

En cas de sollicitations relatives au **dispositif AVS**, les allocataires sont invités à se rapprocher de leur travailleur social



# Les sollicitations des allocataires

Quel interlocuteur privilégié selon la demande

Site allocataires VACAF

Caf 34 Accessibilité Contact Rechercher

ACCUEIL (CAF 34)

VACAF,  
des vacances pour  
tous

Une fois géolocalisées, les familles peuvent solliciter VACAF par courriel **uniquement** en complétant le formulaire de contact disponible sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



# La Foire Aux Questions (FAQ)



## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

- Comment savoir si je suis éligible aux aides aux vacances ?
- Quels sont les droits de la famille ?
- Selon le RIAS de la CAF, le QF de la famille lui ouvre des droits aux aides aux vacances. Puis-je lui confirmer cette information ?
- La famille n'a pas reçu de notification d'Aide aux Vacances, pourquoi ?
- Pouvez-vous me renvoyer ma notification d'Aide aux Vacances ?
- Quelles informations sont contenues dans la notification de droits envoyée ?
- En cas de mutation, les droits sont-ils réétudiés par la CAF prenante?
- En cas de mutation ou de changement de situation, est-il possible de s'ouvrir des droits aux Aides aux Vacances ?



# La Foire Aux Questions (FAQ)



## QUESTIONS RELATIVES AU SÉJOUR

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

- Comment identifier les structures de vacances labellisées VACAF ?
- Comment utiliser l'aide VACAF ?
- Comment réserver son séjour ?
  - DISPOSITIF FAMILLES (AVF)
  - DISPOSITIF FAMILLES (AVS)
  - DISPOSITIF ENFANTS (AVE)
- Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de cette aide ?
  - DISPOSITIF FAMILLES (AVF)
  - DISPOSITIF ENFANTS (AVE)
- Les structures de vacances doivent-elles impérativement être labellisées VACAF ?
- La structure de vacances choisie ne parvient pas à poser la réservation de la famille ?
- Quel est le montant de l'aide VACAF ?



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## QUESTIONS RELATIVES AU SÉJOUR

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

- Est-ce que la famille peut utiliser son aide AVF si elle part en vacances avec des personnes supplémentaires (amis, famille) ?
- Est-il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances sur deux séjours différents ou dans deux structures différentes ?
- Est-il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances pour un départ en famille (dispositif AVF) et un départ en colos (dispositif AVE) ?
- Les voyages scolaires (classes de neiges, classes vertes, ...) rentrent-ils dans le dispositif VACAF ?
- Comment la famille est informée du versement de son aide ?
- Que faire pour annuler la réservation posée ?
- Que se passe-t-il en cas d'annulation du séjour ?
- Comment formuler une réclamation suite à mon séjour ?



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux droits

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### Comment savoir si la famille est éligible aux aides aux vacances ?

Chaque début d'année, à une date précise, la Caf détermine les critères d'attribution des droits RIAS en lien avec la situation familiale et le quotient familial (QF).

Si la famille est bénéficiaire de l'aide, elle recevra automatiquement une **notification d'aide aux vacances** précisant : le dispositif, le pourcentage et/ou le montant et le plafond d'aide, le nombre de séjour autorisé, la durée du séjour,... (consultable dans Mon compte.fr)

Elle n'a aucune démarche à effectuer.

#### RIAS consultable sur vacaf.org :

- Sélectionner la CAF d'appartenance, puis la rubrique « Vacances en famille » ou « Vacances pour les enfants »
- Puis, cliquer sur « Mes aides » dans dispositif « AVF » ou « AVE »

### Quels sont les droits de la famille ?

Des informations sur leurs droits sont disponibles sur NIM'S.

Cependant elles ne permettent pas toujours de confirmer une ouverture de droits aux Aides aux Vacances. Aussi, en cas de doute sur l'ouverture de droits, mieux vaut se rapprocher du **service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux droits

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

**Selon le RIAS de la CAF, le QF de la famille lui ouvre des droits aux Aides aux Vacances.**

**Puis-je lui confirmer cette information ?**

Chaque début d'année, **à une date précise**, la CAF détermine les critères d'attribution des droits (RIAS) en lien avec la situation familiale et le quotient familial (QF).

Ce QF est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Aussi, en cas de doute sur l'ouverture de droits, mieux vaut se rapprocher du **service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.

**RIAS consultable sur [vacaf.org](http://vacaf.org) :**

- Sélectionner la CAF d'appartenance, puis la rubrique « Vacances en famille » ou « Vacances pour les enfants »
- Puis, cliquer sur « Mes aides » dans dispositif « AVF » ou « AVE »

**La famille n'a pas reçu de notification d'Aide aux Vacances, pourquoi ?**

- **La famille n'est pas éligible aux Aides aux Vacances**, c'est-à-dire qu'elle ne rentre pas dans les critères d'attribution définis par sa CAF (situation familiale et quotient familial).
- **Les notifications de droits n'ont pas encore été adressées.**  
Elles sont généralement envoyées aux familles bénéficiaires entre janvier ou février par leur CAF d'appartenance.

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux droits

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### Pouvez-vous me renvoyer ma notification d'Aide aux Vacances ?

Pour information, il n'est pas nécessaire de présenter cette notification à la structure de vacances pour procéder à une réservation.

Il suffit pour cela de communiquer son numéro allocataire (matricule) et sa Caf d'appartenance et de présenter une pièce d'identité à l'arrivée.

Vous pouvez cependant retrouver la notification dans Mon Compte si votre CAF a mis en place cette fonctionnalité.

### Quelles informations sont contenues dans la notification de droits envoyée ?

Ce document comporte généralement le **pourcentage d'aide alloué, le nombre de séjours ainsi que la durée minimale de séjour autorisée.**

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux droits

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### En cas de mutation, les droits sont-ils réétudiés par la CAF prenante ?

En cas de mutation, ce sont les droits attribués par la CAF cédante qui s'appliquent.

### En cas de mutation ou de changement de situation, est-il possible de s'ouvrir des droits aux Aides aux Vacances ?

Dans cette situation, il convient de se rapprocher du **service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux séjours

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### Comment identifier les structures de vacances labellisées VACAF ?

Tous les villages vacances et campings figurant sur le site ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) sont labellisés VACAF.

### Comment utiliser l'aide VACAF ?

#### Comment réserver son séjour ?

→ Dispositif familles (AVF)

→ Dispositif familles (AVS)

La famille doit se rapprocher d'un travailleur social CAF ou d'une assistante sociale de son secteur afin d'être accompagnée dans ses démarches et effectuer la demande de prise en charge du séjour.

→ Dispositif enfants (AVE)

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux séjours

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

**Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de ces aides ?**

- Dispositif familles (AVF)
- Dispositif enfants (AVE)

**Les structures de vacances doivent-elles impérativement être labellisées VACAF ?**

La famille doit **impérativement** réserver son séjour dans une structure de vacances labellisée VACAF.  
**C'est l'une des conditions à remplir pour bénéficier des Aides aux Vacances.**

**Faute de budget, la structure de vacances choisie ne parvient pas à poser la réservation de la famille ?**

**La pose de réservation s'effectue dans la limite du budget alloué par la CAF.**

Lorsqu'il est épuisé, la structure de vacances ne peut donc plus enregistrer de nouvelles réservations et la famille ne peut bénéficier de son aide.

Aussi, si la famille maintient son séjour, il sera intégralement à sa charge

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux séjours

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### Quel est le montant de l'aide VACAF ?

**L'aide AVF (Aide aux Vacances Familles) est nominative et réservée aux seuls ayants droit.**

Le calcul de l'aide est basé sur les prestations suivantes :

- Le coût de l'hébergement adapté à la composition de la famille (déduction faite d'éventuelles remises commerciales), soit :
  - Le logement (mobil-home, chalet, bungalow, ...)
  - Le logement et la restauration (pension complète ou demi-pension sur la durée du séjour)
  - Un emplacement, l'électricité, le réfrigérateur
- Les frais de dossier, les frais d'adhésion ou de cotisation

**Aucun supplément n'est pris en charge dans la base de calcul AVF.**

NB : En cas de départ avec des personnes supplémentaires, elles devront régler les frais liés à leur séjour. Le calcul de l'aide sera proratisé en fonction du nombre d'ayants droit présents ou basé sur un logement plus petit.

Sur [vacaf.org](http://vacaf.org) VACAF met à disposition des familles, un simulateur de calcul afin d'estimer le montant de son aide AVF ainsi que son reste à charge

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux séjours

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### Est-ce que la famille peut utiliser son aide aux vacances si elle part avec des personnes supplémentaires (amis, famille) ?

L'Aide aux Vacances est nominative et réservée aux ayants droits indiqués sur la notification de droits adressée par la CAF.

Aussi, si des **personnes supplémentaires** accompagnent la famille, elles **devront s'acquitter elles-mêmes de leurs frais de séjour**.

### Est-il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances sur deux séjours différents ou dans deux structures différentes ?

La famille peut réaliser deux séjours par an et donc séjourner dans deux structures de vacances distinctes **si le RIAS de sa CAF l'y autorise**.

Elle doit également s'assurer que leur durée est conforme avec la durée minimale de séjour autorisée.

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux séjours

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

**Est-il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances pour un départ en famille (dispositif AVF) et un départ en colos (dispositif AVE) ?**

La famille peut réaliser ces deux séjours dans l'année **si le RIAS de sa CAF l'y autorise.**

**Les voyages scolaires (classes de neiges, classes vertes, ...) rentrent-ils dans le dispositif VACAF ?**

**L'Aide aux Vacances ne peut être utilisée pour ce type de séjour.**

**Comment la famille est informée du versement de son aide ?**

La famille bénéficie du tiers-payant concernant le montant aide alloué.

**L'aide est ainsi versée à la structure de vacances labellisée VACAF** et vient en déduction du reste à charge de la famille.

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ)

## Questions relatives aux séjours

FAQ également disponible ici :  
[Vacaf public 2024](#)

### Que faire pour annuler la réservation posée ?

Pour annuler sa réservation, la famille doit **impérativement** reprendre contact avec la structure de vacances afin de libérer ses droits VACAF.

Selon les conditions générales de vente (CGV) de la structure de vacances :

- Si un acompte a été versé, il peut être perdu,
- En cas d'annulation tardive, le règlement complet du séjour pourra être demandé.

### Que se passe-t-il en cas d'annulation du séjour ?

Le séjour n'ayant pas eu lieu, **aucun aide VACAF ne sera versée** à la structure de vacances.

Aussi, selon ses conditions générales de vente (CGV) :

- Si un acompte a été versé, il peut être perdu,
- **En cas d'annulation tardive, le règlement complet du séjour pourra être demandé.**

### Comment formuler une réclamation suite à mon séjour ?

Pour cela, il convient d'utiliser [formulaire de contact](#) disponible sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

Cliquez ici  
pour revenir  
à la diapo  
précédente



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



## La famille a-t-elle droit à une Aide aux Vacances ?

Chaque début d'année, à **une date précise**, la **CAF détermine les critères d'attribution des droits (RIAS)** en lien avec la situation familiale et le quotient familial (QF).

Si la famille est bénéficiaire de l'aide, elle recevra automatiquement une notification de droits. Elle n'a aucune démarche à faire.

## Quels sont les droits de la famille ?

Des informations sur leurs droits sont disponibles sur NIM'S.

Cependant elles ne permettent pas toujours de confirmer une ouverture de droits aux Aides aux Vacances.

Aussi, en cas de doute sur l'ouverture de droits, mieux vaut se rapprocher du **service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.

RIAS consultable sur [vacaf.org](http://vacaf.org) :

- Sélectionner la CAF d'appartenance, puis la rubrique « Familles » ou « Enfants »;
- Puis, cliquer sur « Mes droits » dans dispositif « AVF » ou « AVE »



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



**Selon le RIAS de la CAF, le QF de la famille lui ouvre des droits aux Aides aux Vacances.  
Puis-je lui confirmer cette information ?**

Chaque début d'année, **à une date précise**, la CAF détermine les critères d'attribution des **droits (RIAS)** en lien avec la situation familiale et le quotient familial (QF).

Ce QF est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Aussi, en cas de doute sur l'ouverture de droits, mieux vaut se rapprocher du **service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.

**La famille n'a pas reçu de notification d'Aide aux Vacances, pourquoi ?**

- **La famille n'est pas éligible aux Aides aux Vacances**, c'est-à-dire qu'elle ne rentre pas dans les critères d'attribution définis par sa CAF (situation familiale et quotient familial).
- **Les notifications de droits n'ont pas encore été adressées.**  
Elles sont généralement envoyées aux familles bénéficiaires entre janvier ou février par leur CAF d'appartenance.

RIAS consultable sur [vacaf.org](http://vacaf.org) :

- Sélectionner la CAF d'appartenance, puis la rubrique « Familles » ou « Enfants »;
- Puis, cliquer sur « Mes droits » dans dispositif « AVF » ou « AVE »



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



## Pouvez-vous me renvoyer ma notification d'Aide aux Vacances ?

**Pour information, il n'est pas nécessaire de présenter cette notification à la structure de vacances pour procéder à une réservation.**

Il suffit pour cela de communiquer son numéro allocataire (matricule) et de présenter une pièce d'identité à l'arrivée.

Vous pouvez cependant retrouver la notification dans Mon Compte si votre CAF a mis en place cette fonctionnalité.

## Quelles informations sont contenues dans la notification de droits envoyée ?

Ce document comporte généralement **le pourcentage d'aide alloué, le nombre de séjours ainsi que la durée minimale de séjour autorisée.**

## En cas de mutation, les droits sont-ils réétudiés par la CAF prenante ?

En cas de mutation, ce sont les droits attribués par la CAF cédante qui s'appliquent.



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



**En cas de mutation ou de changement de situation, est-il possible de s'ouvrir des droits aux Aides aux Vacances ?**

Dans cette situation, il convient de se rapprocher du **service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



## Comment identifier les structures de vacances labellisées VACAF ?

Tous les villages vacances et campings figurant sur le site ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) sont labellisés VACAF.

## Comment utiliser l'aide VACAF ? Comment réserver son séjour ?

- Dispositif familles (AVF)
- Dispositif familles (AVS)

La famille doit se rapprocher d'un travailleur social CAF ou d'une assistante sociale de son secteur afin d'être accompagnée dans ses démarches et effectuer la demande de prise en charge du séjour.

- Dispositif enfants (AVE)



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



## Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de ces aides ?

- Dispositif familles (AVF)
- Dispositif enfants (AVE)

## Les structures de vacances doivent-elles impérativement être labellisées VACAF ?

La famille doit **impérativement** réserver son séjour dans une structure de vacances labellisée VACAF.

**C'est l'une des conditions à remplir pour bénéficier des Aides aux Vacances.**

## La structure de vacances choisie ne parvient pas à poser la réservation de la famille ?

**La pose de réservation s'effectue dans la limite du budget alloué par la CAF.**

Lorsqu'il est épuisé, la structure de vacances ne peut donc plus enregistrer de nouvelles réservations et la famille ne peut bénéficier de son aide.

Aussi, si la famille maintient son séjour, il sera intégralement à sa charge



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



## Quel est le montant de l'aide VACAF ?

**Seuls les ayants droit sont pris en charge dans le calcul de l'aide** ; calcul basé sur les prestations suivantes :

- Le coût de l'hébergement :
  - Logement (Mobil-home, chalet, bungalow, ...)
  - Séjour en pension complète ou demi-pension
  - Emplacement (une tente), électricité et frigo
- Les frais de dossier, frais d'adhésion ou cotisation.

**Attention, aucun supplément n'est pris en charge**

**Exemple** : Le coût du séjour pris en charge (c'est-à-dire hors supplément) est de 800 €.

Si l'aide AVF s'élève à 30%, le montant de l'aide sera de 240 € et le reste à charge de la famille de 560€ (800 € - 240 € = 560€) en plus des éventuels suppléments non pris en charge.

Cette simulation peut être réalisée par la famille sur le site [vacaf.org](http://vacaf.org)



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



## Est-ce que la famille peut utiliser son aide aux vacances si elle part avec des personnes supplémentaires (amis, famille) ?

L'Aide aux Vacances est nominative et réservée aux ayants droits indiqués sur la notification de droits adressée par la CAF.

Aussi, si des **personnes supplémentaires** accompagnent la famille, elles **devront s'acquitter elles-mêmes de leurs frais de séjour.**

## Est-il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances sur deux séjours différents ou dans deux structures différentes ?

La famille peut réaliser deux séjours par an et donc séjourner dans deux structures de vacances distinctes **si le RIAS de sa CAF l'y autorise.**

Elle doit également s'assurer que leur durée est conforme avec la durée minimale de séjour autorisée.



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



## Que faire pour annuler la réservation posée ?

Pour annuler sa réservation, la famille doit **impérativement** reprendre contact avec la structure de vacances afin de libérer ses droits VACAF.

## Que se passe-t-il en cas d'annulation du séjour ?

Le séjour n'ayant pas eu lieu, **aucun aide VACAF ne sera versée** à la structure de vacances.

Aussi, selon ses conditions générales de vente (CGV) :

- Si un acompte a été versé, il peut être perdu,
- **En cas d'annulation tardive, le règlement complet du séjour pourra être demandé.**

## Comment formuler une réclamation suite à mon séjour ?

Pour cela, il convient d'utiliser [formulaire de contact](#) disponible sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

Selon les conditions générales de vente (CGV) de la structure de vacances :

- Si un acompte a été versé, il peut être perdu,
- En cas d'annulation tardive, le règlement complet du séjour pourra être demandé.



# LE PROGRAMME VACANCES DE TERRITOIRE - PVT

Partenariat avec les acteurs locaux

# Le Programme Vacances de Territoires - PVT



## Principes :

Subvention locale attribuée à une association, une commune ou une communauté de communes pour soutenir les départs en vacances de familles.

Le programme doit se réfléchir au sein d'un réseau d'acteurs locaux.

Ce programme est accompagné et validé par la CAF dans le cadre d'une demande de subvention.

## Conditions d'attribution :

- Aux familles et aux habitants d'un territoire dans le cadre d'un soutien financier à un projet d'action
- Pas de quotient familial plafond

## Public visé :

Les Programmes Vacances de Territoire doivent s'adresser **exclusivement aux familles avec enfants.**

## Actions financées :

**PIV** (Points Informations Vacances) : lieu ressource dédié à l'accueil du public, pour l'accès à l'information relative aux vacances et l'accompagnement à la réalisation d'un projet de départ en vacances individuel ou collectif

**ET/OU**

**Sorties familiales** à la journée sans hébergement,

**ET/OU**

**Séjours familles** avec hébergement d'au moins une nuit et jusqu'à **3** nuits ;

**ET/OU**

**L'achat ou le renouvellement de malles de camping.**

**Autres actions** sur les thématiques suivantes : Vacances et handicap, Premiers départs en séjours, Vacances de proximité à travers l'utilisation des ressources locales sur des territoires ruraux

Actions	Montant de l'aide	Possibilité de financement annuelle *
Point Information Vacances (PIV)	1 500 € de fonctionnement 500 € si plus de 140 contacts 500 € d'aide au démarrage	1 PIV par gestionnaire
Sorties à la journée	350 € jusqu'à 40 participants 400 € au-delà de 40 participants	10 sorties maximum
Séjours (maximum 4 jours/3 nuits)	500 € par nuitée	4 séjours maximum
Malle camping (achat de matériels de camping)	600 € maximum/malle	Jusqu'à 3 malles
Autres actions	En fonction du projet	Un projet par gestionnaire



# PARTENAIRES NATIONAUX OU LOCAUX

DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

# AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES - ANCV



## Deux dispositifs conventionnés :

**La Bourse Solidarité Vacances (BSV):** Pour les allocataires ayant un QF compris entre 0 et 1000 €, les travailleurs sociaux ont la possibilité, dès lors qu'ils demandent une habilitation par le biais d'une convention, de réserver un séjour de vacances en famille à coût modéré sur un site internet dédié.

Dans le cadre d'une convention annuelle, **la CAF informe ses allocataires via un SMS**

**DEPART 18/25 ANS :** Pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant un QF compris entre 0 et 800 €, la CAF de la Gironde les informe et les oriente vers un site internet dédié [www.depart1825.com](http://www.depart1825.com) où ils réservent directement leurs séjours jeunes à coût modéré.

# RESEAU PASSERELLES

## Des séjours familiaux de répit

### Principes :

Dans le cadre d'une convention annuelle avec le Réseau Passerelles, la CAF de la Gironde informe et oriente les familles d'un ou plusieurs enfants bénéficiaires de la prestation AEEH quel que soit leur QF vers un site internet dédié [www.reseau-passerelles.org](http://www.reseau-passerelles.org) pour la recherche de séjours familiaux adaptés – **Information transmise à nos allocataires via SMS la première semaine de février**

### Les séjours familiaux :

Les allocataires choisissent leur séjour familial et contactent le Réseau Passerelles.

La CAF de la Gironde finance un forfait semaine qui prend en charge le coût d'intervention des professionnels qui accompagnent la famille sur place.

Les allocataires ayant un QF vacances inférieur ou égal à 600 € peuvent également bénéficier de l'aide VACAF pour l'hébergement.

# VACANCES ET FAMILLES EN AQUITAINE

## Des séjours sociaux en famille



### Principes :

Dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association vacances et familles Aquitaine la CAF de la Gironde informe les travailleurs sociaux sur les dates et les coûts de séjour.

### Les séjours familiaux :

Les travailleurs sociaux orientent les familles dont le QF vacances est inférieur ou égal à 600 € et qui ont besoin d'être accompagnés avant, pendant et après leur séjour.

### Contact :

Vacances & Familles Aquitaine – Antenne Gironde  
36 rue Malbec - 33800 BORDEAUX  
Tél. : 06 48 07 07 51 / 07 88 17 09 65  
Mail : [antenne33@vacancesetfamilles.org](mailto:antenne33@vacancesetfamilles.org)

# VTF

## Domaine de Françon à Biarritz

### Des tarifs préférentiels :

Des tarifs préférentiels pour les allocataires Girondins de la CAF 33.  
Une réduction pouvant aller jusqu'à 40%

### Conditions :

- Être allocataire de la CAF 33
- Être éligible à une aide vacances CAF
- Faire une réservation via le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

**Important : au moment de la réservation, il faut préciser le code 9033**

## DATES IMPORTANTES

**Semaine du 10/02/2025:** Mail et courrier pour les allocataires n'ayant pas de mails

**Semaine du 24/02/2025 :** SMS et courriers aux allocataires potentiels avec lien vers [caf.fr](https://caf.fr) pour avoir accès à la liste des PIV (Point information Vacances).

**PIV (Point Informations Vacances) :** C'est un lieu ressources, ayant reçu une « *labélisation* » CAF, qui propose de l'information et/ou de l'accompagnement au projet de départs en vacances. Il s'agit essentiellement de Centres sociaux (CS) ou Espace de Vie Sociale (EVS).

[Points– Google My Maps](#)



Bonne saison 2025